ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

1er juin à 18h30

Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'ajouter la catégorie d'usage équipements éducatifs et culturels E.4(3) aux zones 0810 et 0812 (6555 chemin de la Côte-des-Neiges et 8250 boulevard Décarie).

DERNIÈRE MISE À JOUR : 18 mai 2022

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation du projet de règlement
3. Présentation du processus d'adoption et d'approbation référendaire
4. Période de questions et commentaires
5. Fin de l'assemblée

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

L'école supérieure internationale de Montréal (ESIDEM), souhaite offrir des programmes d'étude supplémentaires de niveau collégial.

Ajout de l'usage :

- « équipements éducatifs et culturels - E.4(3)",

À 2 zones :

- 0810 : 6555, chemin de la Côte-des-Neiges
- 0812 : 8250, boul. Décarie

PRÉSENTATION DU PROJET

MODIFICATION PROPOSÉE

Cette modification aura pour effet d'autoriser les usages spécifiques la catégorie E.4(3) et comprend :

- **les usages spécifiques de la catégorie E.4(1) :**
  - école primaire et préscolaire*;
  - école secondaire*;
  - garderie.
- **les usages spécifiques de la catégorie E.4(2):**
  - bibliothèque;
  - maison de la culture.
- **les usages spécifiques suivants :**
  - collège d'enseignement général et professionnel;
  - école d'enseignement spécialisé;
  - université.

*Les écoles préscolaires, primaires et secondaires sont déjà autorisées dans la zone 0810 (chemin de la Côte-des-Neiges).

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE DE LA ZONE 0810

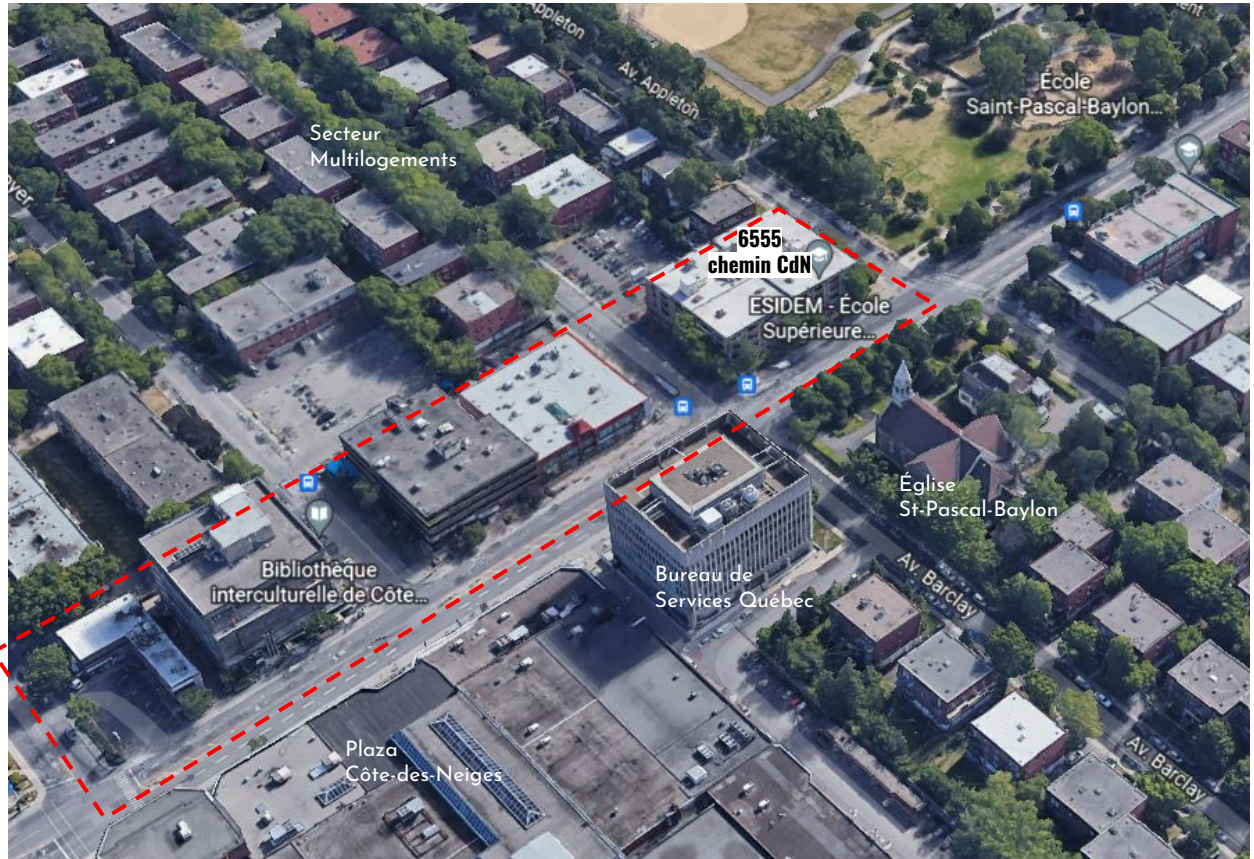

La nouvelle catégorie d'usage est compatible avec la vocation de cette zone du chemin de la Côte-des-Neiges

- 900 m de marche de la station de métro Plamondon
- Ligne d'autobus 165 Côte-des-Neiges (Réseau 10 minutes max)
- Secteur dynamique et diversifié (commercial, équipement culturels, éducatifs, d'hébergement et de santé, etc.)
- Orientation de la Ville à soutenir la vitalité de l'artère commerciale

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE DE LA ZONE 0812

La nouvelle catégorie d'usage est compatible avec la vocation de cette zone du secteur de la Savane

- Immeuble à bureau situé à la limite d'arrondissement
- 350 m de marche de la station de métro de la Savane
- Secteur hétérogène commercial et industriel
- À proximité de secteurs à transformer:
  - Triangle (500 m)
  - Quartier Namur-Hippodrome (900m)
  - Royalmount (Ville Mont-Royal)

PRÉSENTATION DU PROJET

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Cette modification est conforme au Plan d'urbanisme et aux orientations de la Ville;
- L'usage permet de répondre aux besoins immédiats et futurs de l'école;
- L'usage est compatible avec son milieu d'insertion et contribue à la vitalité commerciale du chemin de la Côte-des-Neiges;
- L'usage contribue à diversifier l'occupation des espaces à bureau dans le secteur de la Savane;
- L'ajout d'un usage pour l'occupation de bâtiments existants n'aurait pas d'impact sur le cadre bâti;
- Les deux zones visées sont adéquatement desservi par le transport collectif.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

DISPOSITION SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

La disposition ayant pour objet d'autoriser la catégorie d'usages « équipements éducatifs et culturels - E.4(3)" dans les zones 0810 et 0812 est susceptible d'approbation référendaire.

Une demande d'approbation référendaire peut provenir de ces zones et des zones contiguës.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement	**2 mai 2022**
Consultation publique	**1er juin 2022**
Adoption du second projet de règlement	**20 juin 2022 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**juillet 2022** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption du règlement final	**6 septembre 2022 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une a signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (inclura également la zone visée)

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption du règlement;
- provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 : le moins élevé entre 30 000 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

PRÉSENTATION DU PROCESSUS

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE RÉFÉRENDAIRE

3. Tenue d’un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l’arrondissement annonçant la date de la tenue d’un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal